



# Réseau Familles d'Accueil

*Un réseau de familles qui se mobilisent pour les migrants à Calais*

## C H A R T E

### Préambule

La loi du 31 décembre 2012 précise qu'au titre de l'article L 622-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile les individus, les associations ou services publics sont autorisés à aider les étrangers en situation irrégulière si leurs actes sont fournis sans aucune contrepartie directe ou indirecte et s'ils consistent à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinés à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci.

### Article 1

Sous l'impulsion du Secours Catholique est créé un réseau informel de personnes, de familles, sur la région du Nord et du Pas-de-Calais pour répondre à un besoin de trouver, dans l'urgence, un hébergement provisoire pour un migrant.

### Article 2

Cet hébergement s'ouvre à un homme, une femme, avec ou sans enfant, une famille en situation irrégulière ou en attente de régularisation.

### Article 3

La personne, la famille qui accueille, répond à un élan fraternel.

### Article 4

Cet hébergement répond à une demande urgente et s'entend sur la base d'une nuitée. Cependant, la personne accueillante :

- pourra augmenter la durée de ce séjour et fixer les modalités d'accueil lors de son entretien individuel avec les coordinateurs du réseau.
- pourra proposer quelques jours de repos dans un environnement sécurisé et familial pour se reconstruire ou se préparer à vivre une autre étape importante de leur parcours.

### Article 5

La personne accueillante qui intègre le réseau, aura des contacts avec un représentant du Secours Catholique pour avoir une parfaite connaissance du projet et formaliser au sein d'une fiche individuelle de renseignements, les conditions de l'accueil qu'elle propose.

### Article 6

Cet hébergement n'est lié à aucune transaction financière de la part de chacune des parties, ni à une contrepartie directe ou indirecte.

### Article 7

L'accueillant pourra entrer en contact, à tout moment, pour obtenir une réponse ou résoudre un problème immédiat avec un coordinateur du réseau dont la liste lui sera remise.

### Article 8

Le Secours Catholique, coordonnateur du projet, s'engage à maintenir un véritable esprit fraternel en maintenant un contact régulier avec les membres du réseau, notamment à l'occasion d'un accueil mais aussi par un bulletin semestriel et l'organisation, annuellement, d'une journée de rencontre.

### Article 9

Il est souhaité de permettre à chacun de mieux connaître l'autre dans sa différence, de changer les regards et de participer humblement à l'établissement d'une société plus fraternelle.

Chaque signataire s'engage à agir en respectant l'esprit de la charte.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le représentant de la  
famille signataire de la  
Charte

La personne accueillie

Le représentant du  
Secours Catholique

### CONTACT

Salia Hamzehlouyan, en charge du réseau de familles d'accueil : [salia.hamzehlouyan@secours-catholique.org](mailto:salia.hamzehlouyan@secours-catholique.org) ; Tel. : 06.95.03.34.95  
Didier Degrémont, vice-président de la délégation du Pas-de-Calais : [ddegremont@yahoo.fr](mailto:ddegremont@yahoo.fr) ; Tel. : 07.78.57.35.18